

**NOTE D'INFORMATION RELATIVE À L'OFFRE DE NOUVELLES PARTS
COOPERATIVES PAR ALTERFIN SC À CONCURRENCE D'UN MONTANT
MAXIMUM DE 5 000 000 EUR**

Le présent document a été établi par ALTERFIN SC, société coopérative de droit belge

LE PRÉSENT DOCUMENT N'EST PAS UN PROSPECTUS ET N'A PAS ÉTÉ VÉRIFIÉ OU APPROUVÉ PAR
L'AUTORITÉ DES SERVICES ET MARCHÉS FINANCIERS

Date : 17 juillet 2021

***AVERTISSEMENT : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON
INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU. LES INSTRUMENTS DE
PLACEMENT NE SONT PAS COTÉS : L'INVESTISSEUR RISQUE D'ÉPROUVER DE GRANDES DIFFICULTÉS À
VENDRE SA POSITION À UN TIERS AU CAS OÙ IL LE SOUHAITERAIT***

Partie I - Principaux risques propres à l'Emetteur et aux instruments de placement offerts, spécifiques à l'Offre concernée

Tout investissement dans des valeurs mobilières implique par définition des risques. Les facteurs de risque potentiels liés à l'émission de parts Alterfin SC sont décrits ci-après.

A. Facteurs de risque propres à l'Emetteur

La mission d'Alterfin SC et la nature des activités qui en découlent comportent un certain nombre de risques. Même si la politique d'Alterfin est conçue pour maîtriser au mieux ces risques, ceux-ci ne peuvent évidemment pas être totalement exclus. Les risques et incertitudes qu'Alterfin estime d'importance capitale au moment où la Note a été rédigée sont décrits ci-dessous, sans ordre de priorité.

Risque débiteur

Alterfin octroie des financements à des institutions de microfinance (IMF), qui à leur tour fournissent des micro-crédits ou autres services aux petits entrepreneurs et agriculteurs locaux. Alterfin finance également directement des organisations actives dans l'agriculture familiale durable. On ne peut pas exclure le fait que les partenaires dans lesquels Alterfin a investi deviennent, à un moment, donné insolvable, entraînant alors la perte de l'investissement d'Alterfin dans ces partenaires.

La politique d'investissement d'Alterfin permet de diminuer le risque débiteur en définissant :

- des règles strictes de sélection, d'analyse et de suivi des partenaires ;
- une procédure de décision d'investissement exigeant l'approbation de chaque proposition par un Comité d'Investissement se composant d'une équipe d'experts qualifiés jouissant d'une vaste expertise en matière financière et de développement ;
- une limite d'investissement maximum par partenaire en fonction de son niveau de risque et de son secteur.

Quand cela est possible, des garanties sont incluses dans le contrat de crédit. Ces garanties sont autant que possible proportionnelles au risque perçu. Cependant, même avec ces garanties, le risque ne peut être complètement éliminé.

La qualité du portefeuille propre d'Alterfin a fortement fluctué au cours de l'année 2020, la pandémie de la COVID-19 en étant la principale raison. Cependant, grâce à des efforts importants de gestion de notre risque de crédit, les résultats hors effet COVID-19 restent stables par rapport à 2019.

Le nombre de partenaires en défaut de paiement est de 27, un nombre similaire à celui de 2019. Le niveau des prêts ayant un retard de remboursement de plus de 30 jours (PAR 30) par rapport à notre encours en fin d'année est de 9,9%, contre 9,1% en 2019.

Concernant les partenaires existants d'Alterfin, les institutions de microfinance ("IMFs") ont été les plus touchées par la crise sanitaire. Les micro et petits entrepreneurs, qui représentent leur clientèle principale ont souffert grandement des restrictions de mouvement et de la fermeture prolongée de leurs activités. En 2020, Alterfin a dû restructurer les prêts de 17 institutions de microfinance, pour leur permettre de gérer les problèmes de liquidité causés par la COVID-19 et notamment les retards de remboursement par leurs clients. Le niveau de prêts restructurés se situe ainsi à 15,6% du portefeuille global.

Bien que l'incertitude demeure, la reprise des activités économiques ainsi que le début des campagnes de vaccination dans certains pays nous incitent à un optimisme mesuré. Il ne faut toutefois pas exclure que la crise du COVID-19 affaiblisse encore certains partenaires dans lesquels Alterfin investit et que ceux-ci deviennent insolvable, ce qui provoquerait une perte de l'investissement d'Alterfin. Dans un tel cas l'investissement baisserait de valeur, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur le retour net et dès lors sur le dividende distribué par Alterfin. Dans tous les cas de figure, Alterfin reste fidèle à sa mission socio-environnementale mais aussi à la préservation du capital des membres de la coopérative. Alterfin détermine également sa position en alignement avec les autres investisseurs d'impact et acteurs du développement durable pour créer des effets de support plus synergétiques car solidaires.

Risque de cours de change

Une grande partie des besoins de financement des partenaires d'Alterfin sont en dollar. Le capital collecté auprès des coopérateurs est quant à lui en euro. Afin de répondre aux besoins des partenaires tout en couvrant le risque de taux de change entre l'euro et le dollar, la politique d'Alterfin est de placer le capital mobilisé et d'utiliser ces placements comme garantie pour obtenir des crédits en dollar auprès de banques. Ces crédits sont alors utilisés pour construire le portefeuille d'investissements dans le Sud. Cette structure permet de limiter l'influence de l'évolution du dollar sur le bilan. Cette dernière conserve cependant une influence sur le compte de résultats.

En outre, pour répondre aux besoins de partenaires dont l'activité (microcrédit, micro-épargne, assurance, etc.) est réalisée en monnaie locale, Alterfin octroie également des prêts en monnaie locale. Dans ce cas, Alterfin gère activement le risque de change en utilisant systématiquement des techniques de couverture (comme des swaps sur devises, des contrats à terme, etc.) permettant de couvrir à la fois le capital et les intérêts.

Risque pays

Alterfin travaille dans des pays en développement qui, par définition, comportent des risques non négligeables : risque de guerre ou de conflit, risque de mesures administratives arbitraires et risque de transfert (impossibilité de rapatrier les fonds investis).

Dans la mesure du possible et de la pertinence, Alterfin couvre ses investissements dans des organisations de microfinance à travers une assurance souscrite auprès d'une société spécialisée fournissant des services de couverture contre le risque pays. En ce qui concerne les partenaires actifs dans l'agriculture durable qui ne sont pas des institutions de microfinance, pour chaque financement, Alterfin exige en garantie des contrats d'exportation avec leurs acheteurs situés à l'étranger. Le remboursement étant effectué par ces acheteurs, les facteurs de risque inhérents au pays du partenaire sont significativement réduits. Alterfin gère également activement le risque pays en mettant l'accent sur la diversification de son portefeuille d'investissements et en fixant des limites pour chaque pays.

Risque de taux d'intérêt

Si un actif à long terme, un crédit octroyé à un de nos partenaires, est financé par une dette à court terme, il existe une incertitude et un risque lié à l'impact de modifications des taux d'intérêts. Afin de réduire ce risque au minimum, et dans la mesure du possible, Alterfin utilise des dettes à court terme pour financer les actifs à court terme et des dettes à long terme pour financer les actifs à long terme. En cas de différence, le financement provient de dette à court terme avec le risque de modifications des taux d'intérêt couvert par des dérivés classiques (« plain vanilla »).

Risque de dépendance vis-à-vis de personnes clés

Dans le cas où des personnes exerçant des fonctions clés quitteraient Alterfin sans qu'on ne puisse prévoir leur remplacement immédiat, cela pourrait avoir un impact négatif à court et moyen terme sur le développement d'Alterfin et sur ses résultats.

Risques liés à la loi et aux réglementations

Des changements dans les lois ou les réglementations, aussi bien en Belgique que dans les pays où Alterfin est active, peuvent avoir une influence sur les activités d'Alterfin.

B. Facteurs de risque propres à l'Offre et aux parts coopératives

Risques liés à l'investissement en parts coopératives

Un investissement en parts d'Alterfin comporte, tout comme chaque investissement en parts, des risques économiques : les investisseurs doivent tenir compte, au moment où ils envisagent de procéder à un investissement, de la possibilité de perdre la totalité ou une partie de leur investissement.

Selon le Code des sociétés et des associations en vigueur, les membres qui se retirent restent responsables dans les limites de leurs engagements durant une période de cinq ans à dater de leur retrait de tous les engagements pris avant la fin de l'année de leur retrait. Ce principe sera d'application jusqu'au 1er janvier 2024 (fin de la période transitoire d'entrée en vigueur du Nouveau Code des Sociétés et des Associations).

Risques liés à la liquidité des parts coopératives

Il n'existe pas de marché secondaire sur lequel les parts sont échangées. Dès lors, bien que, conformément aux procédures prévues dans les statuts d'Alterfin, tout coopérateur puisse se retirer du capital d'Alterfin durant les six premiers mois de l'exercice social, la liquidité est relativement limitée.

Risques liés aux variations de valeur et aux dividendes futurs

Les dividendes octroyés dans le passé ne constituent pas une garantie pour l'avenir et aucune garantie n'est donnée quant aux rendements futurs. La part de l'actionnaire qui se retire se calcule sur la base du montant payé moins les pertes différées ou augmenté des profits différés comme indiqué dans les comptes annuels de l'exercice financier au cours duquel le retrait est effectué. En aucun cas l'action du coopérateur sortant ne peut excéder le montant payé par le coopérateur tel qu'il apparaît sur son certificat d'actions. L'investisseur est dès lors exposé au risque de perdre la totalité ou une partie de son investissement mais sera remboursé seulement au maximum de la valeur nominale des actions (pas de perspective de gains en capital).

Partie II – Informations concernant l'Emetteur

A. Identité de l'Emetteur

Informations générales

Nom officiel : Alterfin SC

Forme juridique : Société Coopérative (SC) sous législation belge

Numéro d'entreprise : 0453.804.602

Siège social : rue de la Charité 18-26, B-1210 Bruxelles, Belgique

Date de constitution : 16 novembre 1994

Site Internet : www.alterfin.be

Description des activités d'Alterfin SC

La société coopérative Alterfin SC a été constituée en 1994 en tant que collaboration entre des organisations Nord-Sud (dont 11.11.11, Oxfam, Vredeseilanden/Rikolto, FOS, ...) et des banques (Banque Triodos et HBK Spaarbank). Au fil des années d'autres organisations sociales (dont SOS Faim, FairFin, Financité), quelques entreprises et près de 6 000 particuliers ont rejoint la coopérative en tant que coopérateurs.

Alterfin est un investisseur social qui a pour mission d'améliorer les moyens de subsistance et les conditions de vie globales des personnes et des communautés socialement et économiquement défavorisées, principalement dans les zones rurales des pays à revenu faible ou intermédiaire à travers le monde.

Pour ce faire, Alterfin fournit des services financiers et non-financiers à ses partenaires situés dans des pays à revenu faible ou intermédiaire :

1. en mobilisant des fonds, principalement auprès d'investisseurs individuels et autres institutions socialement responsables ;
2. en mettant sur pied et promouvant des investissements éthiques et durables ;
3. en développant des réseaux avec des organisations partageant le même esprit.

En poursuivant son objet social, Alterfin contribue aux Objectifs de Développement définis par l'Organisation des Nations Unies.

Alterfin investit actuellement dans les deux types d'organisations suivants :

- Alterfin octroie des financements à des institutions de microfinance (IMF), qui à leur tour font des micro-crédits et offrent d'autres services aux petits entrepreneurs et agriculteurs locaux ;
- Associations de producteurs ou PME (petites et moyennes entreprises) actives dans le secteur de l'agriculture familiale durable. Dans ce cas, le prêt d'Alterfin est généralement utilisé pour financer ou préfinancer la récolte de petits producteurs et sa commercialisation sur le marché. Il peut également s'agir de prêts destinés à financer l'achat ou l'amélioration d'actifs immobilisés (entrepôts, machines, ...).

Personnes détenant plus de 5% du capital de l'Emetteur

- Aucune personne ne détient plus de 5% du capital d'Alterfin SC.
- Aucune opération n'a été conclue avec une personne détenant plus de 5% du capital d'Alterfin ou une personne liée.
- Aucune condamnation visée à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 (relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse) et concernant des personnes détenant plus de 5% du capital ou une personne liée n'est à mentionner.

Identité des membres du Conseil d'Administration et du Directeur Général

Les membres du Conseil d'Administration sont élus par l'Assemblée Générale des coopérateurs. La liste des membres du Conseil d'Administration en date de publication de cette Note est la suivante :

Nom	Représentant(e) de	Date mandat
Laurent Biot	SOS Faim asbl	29/03/2014 - 30/03/2024
Chris Claes	Rikolto vzw	23/03/2013 - 24/03/2023
François de Harven	Administrateur indépendant	30/03/2019 - 30/03/2024
Catherine Houssa	Administratrice indépendante	24/03/2018 - 24/03/2023
Maarten Loopmans	Administrateur indépendant	24/04/2021 - 24/04/2026
Jean Matton	Coopérateurs particuliers	25/03/2017 - 25/03/2022
Klaartje Vandersypen	Coopérateurs particuliers – Présidente du CA	25/03/2017 - 25/03/2022
Ingrid Van der Veecken	Administratrice indépendante	30/03/2019 - 30/03/2024

Jean-Marc Debricon a été nommé Directeur Général d'Alterfin par le Conseil d'Administration en janvier 2015.

Rémunération des membres du Conseil d'Administration et du Directeur Général

Les membres du Conseil d'Administration ne perçoivent aucune rémunération pour l'exercice de leur mandat. Le Directeur Général a perçu un salaire brut total de 82,792.87 euros sur l'ensemble de l'année 2020.

Conflits d'intérêts

Aucun conflit d'intérêts entre Alterfin SC et des membres du Conseil d'Administration, le Directeur Général ou une personne détenant plus de 5% du capital n'est à mentionner.

Identité du Commissaire

L'Assemblée Générale du 24 avril 2021 a nommé Mazars Réviseurs d'Entreprises SC, représenté par Mr Peter Lenoir, en tant que Commissaire d'Alterfin SC pour un second mandat de trois ans.

Résumé du Rapport Annuel 2020

Le rapport annuel 2020 complet est disponible sur le site Internet www.alterfin.be/fr/rapportannuel

Chiffres clés 2020

6 146 coopérateurs	82 millions d'euros d'encours
66 millions d'euros de capital	54 millions d'euros déboursés
161 partenaires	3 673 315 familles touchées via nos partenaires
35 pays	30% des personnes touchées sont des agriculteurs
77 organisations actives dans l'agriculture durable	69% des personnes touchées sont des femmes
84 institutions de microfinance	

Performance du portefeuille 2020

En fin d'année 2020, le portefeuille des investissements (fonds gérés pour des tiers inclus) s'élève à 82,3 millions d'euros contre 97,7 millions d'euros fin 2019. Derrière ce chiffre, ce sont 161 organisations qui ont bénéficié d'un appui financier. De par cet engagement, Alterfin enracine son action au cœur de 35 pays à travers le monde.

Le portefeuille des investissements a enregistré une contraction de 15,8%, qui s'explique par l'impact de la crise sanitaire sur le secteur de la microfinance. Malgré la baisse du portefeuille, 2020 a surtout vu le renouvellement du support d'Alterfin à 152 partenaires existants et 13 nouveaux partenaires. Ce soutien a pris différentes formes (décaissements, restructurations de prêts, assouplissement de conditions contractuelles) pour mieux répondre à des besoins changeants du fait de la crise.

Les institutions de microfinance ("IMFs") ont été les plus touchées par la crise sanitaire. Les micro et petits entrepreneurs, qui représentent leur clientèle principale ont souffert grandement des restrictions de mouvement et de la fermeture prolongée de leurs activités. Durant l'année 2020, sur 84 partenariats actifs, 43 groupes de coordination avec les autres investisseurs ont été constitués, aboutissant à 17 restructurations de prêts, 10 reports d'échéances, et 27 suspensions de clauses contractuelles pour permettre aux IMFs de gérer la crise tout en maintenant leur appui aux clients en difficulté. Dans d'autres cas, Alterfin a aussi renouvelé son soutien au secteur au travers de nouveaux prêts pour permettre aux partenaires de microfinance moins touchés par la crise de continuer leurs opérations (18 déboursements en 2020 dont 13 après le mois de mars).

Le secteur de l'agriculture durable a quant à lui fait preuve d'une plus grande résilience face à la pandémie, notamment du fait de son rôle clé dans les économies de nos pays d'opérations. Malgré des retards logistiques et des commandes reportées, l'exportation de produits agricoles s'est poursuivie à l'échelle mondiale. Le soutien de nos partenaires agricoles a ainsi pu se poursuivre. Au cours de l'année, ce sont 77 partenaires qui ont été servis au travers de 25 pays et 13 chaînes de valeur. Illustration de cette résilience et des difficultés rencontrées par la microfinance, l'agriculture durable a concentré 79% de nos déboursements en 2020 contre 60% en moyenne au cours des années passées.

Pour la première fois depuis la création d'Alterfin, ce n'est plus l'Amérique Latine mais bien l'Afrique qui concentre la plus grande partie de l'encours. Ce continent représente 38% de notre portefeuille d'investissements. L'Amérique Latine quant à elle représente désormais 33% du portefeuille global, répartis au travers de 14 pays et 9 chaînes de valeur. L'Asie enfin continue d'augmenter sa présence au sein de notre portefeuille, ce qui représente aussi un grand succès pour Alterfin. En moins de 5 ans, l'encours de la région est passé de 6% à 27% du portefeuille total et le nombre de partenaires de 5 à 28. Alterfin opère désormais dans 10 pays asiatiques au travers de 5 chaînes de valeur agricoles.

Impact d'Alterfin

La mission d'Alterfin est d'améliorer les conditions de vie d'individus défavorisés socialement et économiquement dans les pays en développement. Ainsi, au-delà des aspects financiers liés à nos décisions d'investissement, l'impact de chaque prêt, qu'il s'agisse de l'impact direct sur l'organisation financée ou celui indirect sur ses bénéficiaires, est évalué tout au long du cycle d'investissement et guide nos décisions. Alterfin utilise un Cadre de Gestion de la Performance Environnementale et Sociale pour l'aider à évaluer la durabilité sociale et environnementale de ses partenaires. Ce cadre est conçu pour permettre à Alterfin d'identifier les risques environnementaux et sociaux aux premiers stades du cycle d'investissement, d'évaluer plus en détail l'ampleur de ces risques et de prendre des mesures proactives pour les atténuer. L'objectif de ce cadre est également de fournir les moyens d'évaluer la performance sociale et environnementale d'Alterfin et, plus largement, de suivre les progrès d'Alterfin vers la réalisation de sa mission et donc d'évaluer l'aspect additionnel d'Alterfin et sa valeur ajoutée sur ses partenaires. Ceci nous permet non seulement de prendre des décisions informées mais aussi de prouver les bienfaits de nos activités et d'apprendre au quotidien pour nous améliorer.

B. Informations financières concernant l'Emetteur

Comptes annuels audités 2020 et 2019 – Bilan après répartition du résultat

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	<u>2.519.608</u>	<u>2.532.447</u>
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21	159.586	75.978
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27	30.338	29.502
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23		
Mobilier et matériel roulant		24	30.338	29.502
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.1.3	28	2.329.683	2.426.966
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	<u>123.326.041</u>	<u>131.834.863</u>
Créances à plus d'un an		29	37.059.392	40.033.935
Créances commerciales		290		
Autres créances		291	37.059.392	40.033.935
Stocks et commandes en cours d'exécution		3	573.113	697.718
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37	573.113	697.718
Créances à un an au plus		40/41	25.396.327	30.914.802
Créances commerciales		40	47.042	34.851
Autres créances		41	25.349.285	30.879.951
Placements de trésorerie		50/53	57.695.687	54.298.995
Valeurs disponibles		54/58	598.398	3.783.200
Comptes de régularisation		490/1	2.003.124	2.106.213
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	125.845.649	134.367.310

Comptes annuels audités 2020 et 2019 – Compte de résultats et affectation

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute (+)/(-)		9900	-382.058	-161.408
Dont: produits d'exploitation non récurrents		76A	83	
Chiffre d'affaires		70	569.482	841.656
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers		60/61	951.622	1.003.064
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)		62	1.500.408	1.532.215
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	42.067	22.385
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)		631/4	1.346.080	-808.715
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)		635/8		
Autres charges d'exploitation		640/6	32.548	1.755.323
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649		
Charges d'exploitation non récurrentes		66A		
Bénéfice (Perte) d'exploitation (+)/(-)		9901	-3.303.161	-2.662.616
Produits financiers	6.4	75/76B	9.616.416	7.631.207
Produits financiers récurrents		75	9.616.416	7.631.207
Dont: subsides en capital et en intérêts		753		
Produits financiers non récurrents		76B		
Charges financières	6.4	65/66B	5.844.242	4.053.032
Charges financières récurrentes		65	5.844.087	4.053.008
Charges financières non récurrentes		66B	154	24
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)		9903	469.014	915.559
Prélèvement sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat (+)/(-)		67/77	54.071	130.473
Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-)		9904	414.943	785.086
Prélèvement sur les réserves immunisées		789		
Transfert aux réserves immunisées		689		124.600
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)		9905	414.943	660.486

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter (+)/(-)		9906	414.943	660.486
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)		9905	414.943	660.486
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent (+)/(-)		14P		
Prélèvement sur les capitaux propres		791/2	112.994	140.422
Affectation aux capitaux propres		691/2	183.743	167.619
à l'apport		691		
à la réserve légale		6920		
aux autres réserves		6921	183.743	167.619
Bénéfice (Perte) à reporter (+)/(-)		14		
Intervention des associés dans la perte		794		
Bénéfice à distribuer		694/7	344.195	633.289
Rémunération de l'apport		694	320.318	633.289
Administrateurs ou gérants		695		
Travailleurs		696	23.877	
Autres allocataires		697		

Rapport du commissaire

Le rapport du commissaire relatif aux comptes 2020 est disponible en annexe 1.

Commentaires relatifs aux comptes audités 2020 et 2019

Les comptes audités sont présentés ci-dessus sous le format de la Banque Nationale de Belgique. L'information suivante présente les comptes sous un format analytique qui permet de mieux comprendre l'évolution de la performance financière d'Alterfin.

BILAN

La principale source de financement de notre activité est le capital collecté auprès de nos 6 146 coopérateurs. En 2020, il a augmenté de 1,3 million d'euro pour atteindre 65,8 millions d'euros grâce à l'arrivée de nouveaux coopérateurs, ainsi qu'à l'apport supplémentaire de coopérateurs existants. Cette augmentation permet d'atteindre un niveau de fonds propres de 68,1 millions d'euros.

L'évolution des dettes (-14% par rapport à 2019) s'explique principalement par la contraction de notre portefeuille d'investissements. Le niveau d'endettement d'Alterfin est étroitement lié à notre politique de gestion du risque de change. Le capital est souscrit en euro alors que nombre de nos partenaires ont besoin de financement en dollar (ou en monnaie locale, couverte contre le dollar). Afin de pouvoir leur fournir le financement adéquat, tout en couvrant le risque de taux de change entre l'euro et le dollar sur notre bilan, une partie du capital est placée auprès de banques. Ces placements et moyens disponibles sont ensuite utilisés comme garantie pour obtenir des crédits en dollar, utilisés pour financer nos partenaires. La contraction du portefeuille d'investissements a engendré une réduction de nos besoins de crédits en dollar et donc une diminution de notre niveau d'endettement.

En 2020, Alterfin a également obtenu des financements en dollar sous forme de dette à long-terme de la part d'investisseurs institutionnels tels que BIO ou EDFI (Association des Institutions européennes de Financement du Développement).

Du côté des actifs, le portefeuille d'investissements est divisé entre les financements sous forme de crédits et les immobilisations financières, qui sont des participations dans le capital d'institutions partenaires.

Les immobilisations incorporelles correspondent à des investissements effectués dans de nouveaux systèmes informatiques. Les immobilisations corporelles sont quant à elles constituées de biens immobiliers obtenus en lieu et place de crédits en défaut. Une partie des propriétés détenues ont pu être vendues en 2020, permettant ainsi de réduire le niveau de ces immobilisations. Les procédures de vente des autres propriétés sont toujours en cours.

Bilan exprimé en euro et présenté avant affectation du résultat		2019	2020	Différence 2020 - 2019
ACTIF	Actif immobilisé	3.230.165	3.092.721	-4%
	Immobilisations incorporelles	75.978	159.586	110%
	Immobilisations corporelles	727.220	603.451	-17%
	Immobilisations financières	2.426.966	2.329.683	-4%
	Actif circulant	129.065.706	120.780.353	-6%
	Portefeuille de crédits net	70.432.676	62.107.200	-12%
	Placements/moyens disponibles	58.082.195	58.294.084	0%
	Autres créances	550.835	379.069	-31%
	Comptes de régularisation (intérêts à recevoir)	2.071.439	1.972.575	-5%
TOTAL ACTIF	134.367.310	125.845.649	-6%	
PASSIF	Capitaux propres	66.978.836	68.112.803	2%
	Capital souscrit	64.529.875	65.832.188	2%
	Réserves totales	1.788.475	1.865.672	4%
	Bénéfice de l'exercice à affecter	660.486	414.943	-37%
	Dettes	66.713.705	57.043.388	-14%
	Dettes à plus d'un an	11.508.155	12.724.716	11%
	Dettes à moins d'un an	54.094.772	43.463.016	-20%
	Autres dettes	1.110.778	855.656	-23%
	Comptes de régularisation (intérêts à payer)	674.768	689.458	2%
TOTAL PASSIF	134.367.310	125.845.649	-6%	

COMPTE DE RESULTATS

En 2020, les intérêts et commissions perçus sur les financements octroyés aux partenaires demeurent la source de revenus principale d'Alterfin. Ceux-ci s'élevaient à 5 millions d'euros au 31 décembre 2020, soit une réduction de 6% par rapport à 2019. Cette diminution est liée à la contraction de notre portefeuille d'investissements dans un contexte de pandémie mondiale qui a affecté à la fois les besoins de financement de certains de nos partenaires et nos opportunités de croissance. La réduction des revenus du portefeuille a également été affectée par la dépréciation du dollar face à l'euro dans le courant de l'année 2020.

Les revenus des placements en euro (utilisés comme garantie pour emprunter du dollar) sont légèrement en hausse par rapport à 2019 (+3%). Cette augmentation s'explique par la conversion de liquidités détenues sur des comptes épargne en autre type d'actifs (obligations), ce qui a permis à Alterfin de maintenir une source de revenus stable dans un contexte de taux d'intérêts qui restent exceptionnellement bas.

La baisse des taux du marché en dollar s'est traduite par une réduction significative du coût de financement en dollar d'Alterfin depuis le début de l'année 2020, ce qui, par rapport à 2019, a entraîné une économie de 23%. Le ratio des charges financières, exprimées en pourcentage de la taille du portefeuille d'investissements, est passé de 3,35% en 2019 à 2,57% cette année.

Les charges opérationnelles s'élèvent à 2,3 millions d'euros soit 9% de moins qu'en 2019, en raison de la présence locale accrue de nos chargés d'investissement mais aussi surtout du contexte sanitaire et de la suspension des voyages et des visites de terrain dès le mois de mars 2020.

Les réductions de valeur prises sur 2020 concernent principalement des partenaires qui étaient déjà fragilisés ou en défaut avant la crise de la COVID-19. Vu l'impact possible de cette crise sur la capacité de ces institutions à normaliser leur situation, le Comité d'Investissement a décidé de réduire significativement l'exposition d'Alterfin sur celles-ci.

Bien que les procédures légales de récupération de crédits en défaut aient été retardées en raison de la crise sanitaire, Alterfin a poursuivi ses efforts et a obtenu des remboursements de crédits qui avaient été réduits de valeur lors d'exercices précédents. Le montant des reprises de réduction de valeur est dès lors aligné à nos attentes (près de 196 000 euros).

Alterfin investit dans des pays en développement soumis potentiellement à des risques politiques importants. Un nouveau contrat d'assurance, offrant une couverture contre le risque découlant d'événements politiques et assimilés, a été conclu en 2020 afin de mieux répondre à nos besoins. Cette nouvelle couverture a entraîné une augmentation significative de coûts mais offre une meilleure protection contre ce type de risques.

Malgré un contexte particulièrement difficile provoquant une contraction des revenus et une hausse des réductions de valeur prises sur le portefeuille de crédits, Alterfin a gardé ses coûts financiers et opérationnels sous contrôle et termine ainsi l'année avec un résultat positif de 414 943 euros. Ce résultat, moindre que l'année précédente, est toutefois remarquable et illustre la résilience d'Alterfin face à des circonstances exceptionnelles.

Compte de résultat exprimé en euro	2019	2020	Différence 2020 - 2019
Revenus du portefeuille Alterfin	5.296.715	5.004.573	-6%
Revenus liés à la gestion de portefeuille pour des tiers	347.884	228.526	-34%
Autres commissions	13.102	6.847	-48%
Revenus des placements en EUR	1.156.938	1.196.665	3%
Revenus financiers et opérationnels	6.814.639	6.436.612	-6%
Charges financières	- 2.411.374	- 1.852.265	23%
Marge financière	4.403.264	4.584.347	4%
Coûts opérationnels	- 2.529.202	- 2.306.630	9%
- Personnel	- 1.854.266	- 1.839.575	1%
- Bureau et marketing	- 365.202	- 368.471	-1%
- Services	- 86.411	- 50.945	41%
- Coûts de suivi du portefeuille	- 98.951	- 29.527	70%
- Coûts de récupération de crédits en défaut	- 124.372	- 18.113	85%
Marge opérationnelle brute	1.874.062	2.277.716	22%
Réductions de valeur sur crédits	- 811.046	- 1.675.482	-107%
Reprises de réduction de valeur sur crédits	46.836	195.947	318%
Primes: assurance et garanties sur le portefeuille	- 53.847	- 214.089	-298%
Marge opérationnelle nette	1.056.005	584.092	-45%
Opérations en devises: résultat net	- 140.422	- 112.994	20%
Résultat exceptionnel	- 24	- 154	-544%
Résultat avant impôts et affectation réserve immunisée	915.559	470.943	-49%
Impôts	- 130.473	- 56.000	57%
Résultat de l'année	785.086	414.943	-47%
Affectation réserve immunisée (tax shelter)	- 124.600	-	
Bénéfice à affecter	660.486	414.943	-37%

Fonds de roulement net

Le fonds de roulement d'Alterfin SC est suffisant, du point de vue de la société, pour répondre à ses obligations actuelles et ce au moins pour une période de 12 mois suivant la date de publication de cette Note.

Capitalisation et niveau d'endettement

Le financement d'Alterfin au 30 juin 2021 se présente comme suit :

	Montants en euro	Description
Capitaux propres	66.873.296	
Capital	64.986.875	Montant entièrement libéré
Réserves	1.886.421	
Résultat de la période	-	Non-disponible

Dettes	58.196.208	La plupart des crédits octroyés par Alterfin étant en dollar, Alterfin utilise la majorité de son capital (en euro) en tant que garantie pour obtenir des lignes de crédit en dollar. Alterfin prête ensuite les dollars empruntés à ses partenaires du Sud. Cette politique utilisée pour réduire le risque de change explique le niveau de dettes garanties dans le bilan.
Dettes cautionnées	-	
Dettes garanties	45.339.580	
Autres dettes	12.208.206	
Comptes de régularisation	648.422	
TOTAL	125.069.504	

Changements significatifs depuis la fin du dernier exercice comptable

Il n'y a eu aucun événement significatif à noter après la date de clôture de l'exercice. La pandémie COVID-19 persiste toutefois en 2021, Alterfin continue donc à suivre la situation, notamment en termes d'impact potentiel sur ses partenaires et sur sa propre situation financière.

Dans tous les cas de figure, Alterfin reste fidèle à sa mission socio-environnementale mais aussi à la préservation du capital des membres de la coopérative. Nous déterminons également notre position en alignement avec les autres investisseurs d'impact et acteurs du développement durable pour créer des effets de support plus synergétiques car solidaires.

Partie III - Informations concernant l'Offre de nouvelles parts

A. Description de l'Offre

Conditions de l'Offre

Qui peut devenir coopérateur ?

Tant les personnes physiques que les personnes morales peuvent devenir coopératrices d'Alterfin SC. Les associations de fait peuvent également devenir coopérateurs à condition de désigner une personne physique les représentant à l'égard de la société.

Conformément à l'article 8 des nouveaux statuts coordonnés d'Alterfin (tels qu'approuvés par l'assemblée générale extraordinaire des coopérateurs du 23 mars 2021), pour être accepté comme coopérateur, il faut :

- que le coopérateur-candidat soit agréé comme coopérateur par le Conseil d'Administration. Celui-ci ne peut pas refuser l'adhésion du coopérateur-candidat sur base de considérations spéculatives, à moins que ce coopérateur ne réponde pas à la mission et/ou aux valeurs coopératives d'Alterfin (décrites à l'article 3 des statuts) ou ait commis des actes qui soient contraires aux intérêts de la société ;
- souscrire au moins une part.

Devenir coopérateur implique l'adhésion, sans aucune réserve, à ces statuts et au règlement d'ordre intérieur de la société.

Le nombre de parts qu'un seul et même coopérateur peut détenir n'est pas limité.

Quelles sont les différentes catégories de parts coopératives ?

L'Offre concerne l'émission de deux classes de parts :

- Parts de Classe A qui peuvent uniquement être souscrites par des personnes morales ; et
- Parts de Classe B qui peuvent uniquement être souscrites par des personnes physiques et assimilés.

Modalités de souscription

La souscription aux parts de classe A et aux parts de classe B se déroule directement et exclusivement via Alterfin.

Les modalités de souscription via Alterfin sont les suivantes :

- Pour les nouveaux coopérateurs : le coopérateur-candidat complète, en ligne sur le site d'Alterfin (www.alterfin.be), le formulaire d'inscription en mentionnant ses données personnelles ainsi que le nombre de parts et la catégorie des parts auxquelles il souscrit. Puis, le souscripteur verse le montant des parts auxquelles il souscrit sur le compte bancaire d'Alterfin en y mentionnant la communication personnelle structurée qu'Alterfin lui aura transmise. À la réception du paiement, un extrait du registre des coopérateurs est envoyé au souscripteur.
- Pour les investisseurs qui détiennent déjà une ou plusieurs parts : les coopérateurs existants versent le montant des nouvelles parts auxquelles ils souscrivent sur le compte bancaire d'Alterfin en mentionnant leur communication personnelle structurée. À la réception du paiement, un extrait du registre des coopérateurs leur est envoyé.

Le paiement des parts se fait par virement sur le compte d'Alterfin suivant : BE85 5230 4527 2706 et code BICTRIOBEBB.

Les parts sont nominatives et ne sont pas délivrées physiquement.

Prix total des parts coopératives

- Parts de Classe A (personnes morales) : parts de valeur nominale de 250,00 EUR par part.
- Parts de Classe B (personnes physiques et assimilées) : parts de valeur nominale de 62,50 EUR par part.

Calendrier de l'Offre

La période de souscription, durant laquelle les investisseurs peuvent souscrire à l'Offre, est ouverte du 17 juillet 2021 au 16 juillet 2022 inclus sous réserve de clôture anticipée.

Durant toute la période de souscription, les coopérateurs-candidats peuvent souscrire des parts de manière continue, pour autant que le montant maximum de cette Offre de 5 000 000 EUR ne soit pas dépassé.

Frais à charge de l'investisseur

La société ne chargera aucun frais à l'investisseur pour la souscription de nouvelles parts. En outre, la société ne chargera aucun frais à l'investisseur pour la sortie ou le transfert de parts.

B. Raisons de l'Offre

L'émission de nouvelles parts a pour but de soutenir la croissance des activités d'Alterfin. Le capital social forme la base financière avec laquelle Alterfin réalise ses investissements. Afin de pouvoir répondre au mieux à une demande croissante de financements de partenaires existants ou potentiels, Alterfin est continuellement à la recherche de capital additionnel.

Le capital d'Alterfin est alloué aux partenaires soit directement, soit indirectement. Dans ce dernier cas, Alterfin utilise son capital (en euro) comme garantie pour l'obtention d'une ligne de crédit (en dollar) auprès de nos banques partenaires.

Les acquéreurs de parts Alterfin SC ne visent pas principalement la maximisation de leur profit. En achetant des parts Alterfin SC, ils contribuent d'abord et avant tout à fournir à Alterfin les moyens de réaliser sa mission. Un investissement dans Alterfin SC est donc d'abord un investissement à rendement social.

Partie IV - Informations concernant les instruments de placement offerts

A. Nature, catégorie, devise et valeur nominale des parts coopératives

L'Offre concerne l'émission de deux catégories de parts :

- Parts de Classe A : parts de valeur nominale de 250,00 EUR par part. Ces parts peuvent uniquement être souscrites par des personnes morales ; et
- Parts de Classe B : parts de valeur nominale de 62,50 EUR par part. Ces parts peuvent uniquement être souscrites par des personnes physiques et assimilés.

B. Rang des nouvelles parts dans la structure du capital

Les nouvelles parts sont, tout comme les parts existantes, des actions ordinaires occupant le dernier rang dans la structure de capital en cas d'insolvabilité. Les droits de votes afférents aux nouvelles parts sont les mêmes que ceux afférents aux parts existantes.

C. Restriction au libre transfert des nouvelles parts

Cession et Transfert

En vertu des statuts (article 9), les parts ne peuvent être transmises qu'entre coopérateurs, sauf accord préalable du Conseil d'Administration.

Démission

En vertu des statuts (article 13), un coopérateur ne peut démissionner totalement ou solliciter le remboursement partiel de ses parts que dans les six premiers mois de l'exercice social (entre le 1^{er} janvier et le 30 juin).

La société peut étaler la totalité ou une partie du remboursement sur une période maximale de trois ans.

Le Conseil d'Administration peut refuser le retrait de la totalité ou d'une partie des parts dans le cas où le coopérateur a des obligations ou des accords courants avec la société ou si, par le retrait total ou partiel de parts, a) l'actif net de la société deviendrait négatif (« test de l'actif net ») et/ou b) la société ne pourra, en fonction des développements auxquels on peut raisonnablement s'attendre, continuer à s'acquitter de ses dettes au fur et à mesure de leur échéance pendant une période d'au moins douze mois à compter de la date du retrait (« test de liquidité »). Le Conseil d'Administration en juge souverainement.

D. Politique de dividende

Conformément à l'article 43 des statuts coordonnés d'Alterfin, le bénéfice à distribuer de l'exercice social est déterminé par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Cette proposition doit tenir compte du fait que le test de l'actif net et le test de liquidité (comme explicités ci-avant) ont été respectés.

Une compensation peut être accordée aux coopérateurs, quelle que soit la classe à laquelle ils appartiennent, dont le taux ne peut toutefois pas être supérieur au montant maximum fixé conformément aux dispositions légales en vigueur pour les sociétés coopératives. Ce maximum est actuellement fixé à 6 % du capital libéré. Aucune distribution ne peut être faite en cas d'échec du test de l'actif net et du test de liquidité mentionnés ci-avant.

Chaque coopérateur (classe A et B) a donc droit à un dividende annuel pour autant que et dans la mesure où l'Assemblée Générale le décide. Le Conseil d'Administration est néanmoins désormais autorisé à procéder à des distributions sur le bénéfice de l'exercice en cours ou sur le bénéfice de l'exercice précédent avant que les comptes annuels de cet exercice n'aient été approuvés, le cas échéant diminués de la perte reportée ou augmentés du bénéfice reporté. Les acquéreurs de parts Alterfin SC ne visent pas principalement la maximisation de leur profit. En achetant des parts Alterfin SC, ils contribuent d'abord et avant tout à fournir à Alterfin les moyens de réaliser sa mission.

Le dividende est exprimé en pourcentage de la valeur nominale des parts. Les coopérateurs de classe A et ceux de classe B ont droit au même dividende.

Lorsqu'un coopérateur souscrit des parts en cours d'exercice, ce coopérateur recevra un dividende calculé sur base du nombre de jours (calendrier) de détention effective des parts.

Si aucun dividende n'a été attribué sur le capital libéré des parts durant plusieurs exercices sociaux, il est permis, pour les exercices suivants, et pour autant que le bénéfice le permette, d'attribuer un pourcentage déterminé par exercice sans rente, sur le capital libéré de l'exercice qui s'y rapporte.

E. Aspects fiscaux

Réduction d'impôt sur les revenus à la souscription de parts dans des fonds de développement

La loi du 21 décembre 2009 modifiant l'article 145 du Code des impôts sur les revenus 1992 prévoit que les particuliers peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt sur le montant des parts achetées dans un fonds de développement du microfinancement, comme Alterfin SC.

La réduction d'impôt correspond à 5% du total des versements réalisés dans l'année par une personne physique vers des fonds de développement agréés. Chaque année vous pouvez déclarer vos nouveaux investissements dans votre déclaration fiscale et bénéficier d'une réduction d'impôt (à condition de payer vos impôts en Belgique).

Exemple : si, en 2021, vous souscrivez 96 parts Alterfin pour un montant 6 000 euros, vous aurez droit à une réduction d'impôt de 300 euros pour l'année d'imposition 2022 (sur les revenus 2021). Attention, certaines conditions devront toutefois être remplies :

- les sommes versées doivent s'élever à minimum 437,50 euros en 2020, soit 7 parts à 62,5 euros.
- la réduction d'impôt est plafonnée à 330 euros en 2021 ce qui correspond pour Alterfin à un investissement de 6.625,00 euros (ou 106 parts). Vous restez bien entendu libre d'investir un montant plus élevé.
- sauf en cas de décès, les parts doivent rester en possession du souscripteur pour une période ininterrompue de minimum 60 mois (ou 5 ans).
- pour bénéficier de la réduction d'impôt, il faut que les parts soient inscrites au nom d'une personne physique.

Taux de précompte mobilier

Taux de base

Depuis le 1er janvier 2017, le versement de dividendes est soumis à un tarif uniforme de 30 % de précompte mobilier. Vous pouvez toutefois, sous certaines conditions, bénéficier d'un précompte mobilier réduit (voir ci-dessous).

Taux réduit

Un précompte mobilier réduit de 20 ou 15 % sur les dividendes découlant de nouvelles actions ou parts émises par des PME, telles qu'Alterfin SC, est applicable depuis le 1er juillet 2013 à certaines conditions.

1. Conditions d'application

Les parts ne peuvent bénéficier du taux de précompte mobilier réduit que si elles sont émises en échange de parts nominatives (et donc pas sous forme dématérialisée) et qui répondent aux conditions suivantes :

- dans une PME (ce qui est le cas d'Alterfin) : cette condition s'applique uniquement pour l'exercice d'imposition lié à la période imposable au cours de laquelle l'apport en capital a eu lieu. Si par la suite la société devient une grande société, la condition reste remplie ;
- le capital est entièrement libéré ;

- les coopérateurs doivent rester pleins propriétaires de manière ininterrompue pour pouvoir bénéficier de ce taux réduit. L'avantage est donc perdu lorsque la propriété est transmise, sauf dans quelques cas particuliers et notamment:
 - la transmission en ligne directe ou entre conjoints en pleine propriété par voie de succession ou de donation ;
 - une division de la pleine propriété en nue-propriété et usufruit en faveur des héritiers et du conjoint survivant suite à un héritage, un legs ou d'un partage avec les ascendants ne portant pas atteinte à l'usufruit du conjoint légal survivant ;
 - les transferts réalisés suite à une fusion, une scission ou une opération assimilée effectuée de manière fiscalement neutre.

2. À quel moment bénéficie-t-on du taux réduit ?

Le taux de précompte mobilier normal de 30% s'applique aux dividendes avant la deuxième année qui suit celle au cours de laquelle l'apport a été réalisé. Par la suite, le taux du précompte mobilier sera diminué à :

- 20 % pour les dividendes alloués ou attribués lors de la répartition bénéficiaire du deuxième exercice comptable après celui de l'apport ;
- 15 % pour les dividendes alloués ou attribués lors de la répartition bénéficiaire à partir du troisième exercice comptable et suivants après celui de l'apport.

Exemples : Vous avez effectué un versement en 2016 :

- dividendes sur l'exercice 2016 (approbation de l'AG en 2017) = 30 %
- dividendes sur l'exercice 2017 (approbation de l'AG en 2018) = 30 %
- dividendes sur l'exercice 2018 (approbation de l'AG en 2019) = 20 %
- dividendes sur l'exercice 2019 (approbation de l'AG en 2020) = 15 %
- dividendes sur l'exercice 2020 (approbation de l'AG en 2021) = 15 %

3. Mesures visant à éviter les abus

Pour éviter que les sociétés ne soient tentées de diminuer leur capital pour ensuite augmenter celui-ci en vue de permettre aux dividendes d'être soumis à un précompte mobilier réduit, les augmentations de capital réalisées après une réduction de capital intervenue à compter du 1er mai 2013 ne sont pas prises en compte.

Ceci s'applique même lorsque la personne ayant reçu les sommes provenant de la diminution de capital ne participe pas elle-même à l'augmentation de capital mais que la participation se fait par son conjoint, ses parents ou ses enfants mineurs non émancipés.

Enfin, si une diminution de capital intervient après une augmentation du capital, la réduction est prioritairement appliquée aux capitaux apportés à compter du 1er juillet 2013.

Exonération de précompte mobilier

Dans le cadre de la loi-programme du 25 décembre 2017, la première tranche de 800 euros de dividendes de parts versés par an est exonérée de précompte mobilier.

Tous les dividendes sont concernés, à l'exception, notamment, des dividendes de fonds (SICAV...) et des dividendes accordés par des constructions juridiques soumises à la taxe Caïman. Le montant fiscalement exonéré pour les dividendes versés par les sociétés coopératives (dont Alterfin) est intégré à ce montant global de 800 euros.



Manhattan Office Tower
Avenue du Boulevard 21 bte 8
1210 Bruxelles
Belgique

Tel: +32 (0)2 779 02 02
www.mazars.be

Numéro d'entreprise : BE 0453.804.602

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SOCIETE
ALTERFIN SC
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020**

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de ALTERFIN SC (la « Société »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 24 mars 2018, conformément à la proposition de l'organe d'administration émise sur présentation du comité d'audit. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2020. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de la Société durant 3 exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la Société, comprenant le bilan au 31 décembre 2020 ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à 125.845.649 EUR et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de 414.943 EUR.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2020, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « *Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Observation

Sans remettre en cause notre opinion exprimée ci-dessus, nous attirons l'attention sur le rapport de gestion repris à l'annexe A-app 10 aux comptes annuels, dans lequel l'organe d'administration évoque son évaluation en ce qui concerne le respect des engagements financiers (*bank covenants*) envers ses prêteurs durant les 12 prochains mois. Cette évaluation comporte nécessairement une marge d'incertitude notamment, en raison des effets possibles de la crise sanitaire actuelle COVID-19 sur les partenaires d'ALTERFIN et sur sa situation financière, comme mentionné à l'annexe A-app 10.

Numéro d'entreprise : BE 0453.804.602

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficacité ou l'efficacité avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du

Numéro d'entreprise : BE 0453.804.602

commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la société à cesser son exploitation :

- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (version révisée) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans ses aspects significatifs, le rapport de gestion, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer. Nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur le rapport de gestion.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12, § 1^{er}, 8^e du Code des sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

Pour l'établissement du bilan social, la société s'appuie sur les renseignements communiqués par le secrétariat social.

Mention relative aux documents à déposer conformément à l'article 3:12, § 1^{er}, 7^e du Code des sociétés et des associations

Les documents suivants, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12, § 1, 7^e du Code des sociétés et des associations reprennent - tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu - les informations requises par ce Code et ne comprennent pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous avons eu connaissance dans le cadre de notre mission :

- la liste des entreprises dans lesquelles la société détient une participation.

Numéro d'entreprise : BE 0453.804.602

Mentions relatives à l'indépendance

- Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat ;
- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 3 :85 du Code des sociétés et des associations ont correctement été ventilés et valorisés dans l'annexe des comptes annuels.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique ;
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires. Nous notons toutefois que la décision de distribution prise par l'Assemblée générale ne produit ses effets qu'après que l'organe de gestion ait effectué le test de liquidité conformément à l'article 6 :116 §1 du Code des sociétés et des associations et ce qui devra faire l'objet d'une évaluation par nos soins ;
- L'assemblée générale ne se tient pas à la date statutaire. Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.

Bruxelles, le 19 mars 2021

MAZARS RÉVISEURS D'ENTREPRISES SCRL

Commissaire
représentée par

Signé électroniquement
par Lenoir Peter Paul

S
Date : 19/03/2021
08:30:48

Peter LENOIR